

2024/.....
Parafe

ARRÊTÉ N°43/2024

OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA DOUTRE AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu les articles L 442-11, R 442-19 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 123-1 à 123-19, R 123-1 à R 123-46 du code de l'environnement,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Melun du 26 avril 2024 désignant Monsieur Frédéric ROLAND en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutré avec le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la nécessité réglementaire de soumettre à enquête publique ce dossier préalablement à la prise d'un arrêté de mise en concordance ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la Doutré avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune, du 17 au 31 mai 2024.

Article 2 : Le projet de mise en concordance concerne les articles 7, 8 et 10 de la rubrique « nature des occupations interdites », 8 et 9 de la rubrique « aspect des constructions », 10 de la rubrique « traitement paysager des espaces libres » et 11 et 12 de la rubrique « clôtures ».

Article 3 : Monsieur Frédéric ROLAND a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 : Le dossier de mise en concordance, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du 17 au 31 mai 2024, au Pôle Municipal, 19-21 avenue Henri Beaufort, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h30. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Ozoir-la-Ferrière, Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine, 45 avenue du Général de Gaulle 77330 Ozoir-la-Ferrière. Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la ville www.mairie-ozoir-la-ferriere.fr

Article 5 : Indépendamment des dispositions du précédent article, le Commissaire Enquêteur sera présent à la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine dans les locaux du Pôle Municipal, pour recueillir les observations du public, pendant les jours suivants :

- ✓ Le 17 mai 2024 de 9 h à 17 h
- ✓ Le 31 mai 2024 de 14 h à 17 h

2024/.....
Parafe

L'adresse courriel PLU@mairie-ozoir-la-ferriere.fr sur laquelle le public pourra déposer ses observations sera dédiée à l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le porteur de projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : A réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, copie sera adressée au préfet et au président du tribunal administratif ; le public pourra consulter les documents à la Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du Maire.

L'avis indiquera l'objet de l'enquête, les nom et qualité du commissaire-enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête publique pour la première insertion et pendant l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 10 : Le présent arrêté pourra être déféré au Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois à compter de la réception.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 30 avril 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20240430-ARRETE_43_2